

LES IDEES ET LES FAITS

COUP D'OEIL QUOTIDIEN

L'éducation populaire laïque en 1911-1912

Le rapport adressé à M. Guist'hau sur l'éducation populaire en 1911-1912 par M. Edouard Petit, inspecteur général de l'Instruction publique, a déjà provoqué de notre part un certain nombre d'observations. Il importe que nous les complétions aujourd'hui.

On ne s'étonnera pas que le plus marquant parmi les protagonistes de l'école laïque se soit efforcé de laver l'insatiable chère à son cœur d'aveux fait faillite dans la première de ses obligations. Pour M. Petit, le nombre des illettrés est beaucoup moins considérable qu'on ne le prétend. On a pris prétexte de récents comités et surtout mal interprétés pourrait dans l'examen des recensements intervenus en novembre 1911. On a, par ailleurs, confondu une minorité, simplement grossie d'ailleurs avec la grande majorité des jeunes gens dont le niveau intellectuel monte de façon indéfectible. Bref, on n'a pas su définir ce que c'était qu'un illettré, si bien que les consécutions déplorables par le ministre de la Guerre, ne le sont point, en immense majorité au moins, pour M. Ed. Petit. Selon lui, on peut accepter le chiffre de 2,76 pour 100; celui de 25 pour 100 donné par le ministre de la Guerre est tout à fait hors de proportion.

Et le rapporteur s'efforce en lertant les chiffres de justifier son assertion. Exemple : « A Mézières, Charleville, 281 militaires ont été envoyés aux cours d'adultes. Il ne faut pas croire toutefois que ces 281 jeunes gens étaient tous complètement illettrés. Les totalement illettrés étaient au nombre de 84. » Des explications qui suivent, il semble d'ailleurs ressortir que pour être pas compris dans cette catégorie il suffit de connaître son alphabet. En tous cas, M. Petit donne la possibilité de juger la valeur de ses appréciations. « A Joiny, dit-il, sur 154 dragons désignés par les autorités militaires comme insuffisamment instruits, 3 seulement ont été reconnus comme complètement illettrés », c'est-à-dire ne sachant ni lire, ni écrire. Les 3 dragons sont en fait de subtils adeptes de sottises, l'un d'eux un charbonnier d'études, après avoir suivi depuis le mois d'octobre dernier les cours des illettrés... »

Entendez bien : 3 soldats sur 154 qui, au dire de M. Petit, n'étaient pas complètement illettrés, sont en mesure de subir les épreuves tout à fait élémentaires du certificat d'études après neuf mois de préparation. C'est admirable. Et notez qu'il est loin de compter sur le succès de ses 3 candidats. On leur reconnaît seulement... des chances. Pour être probablement exagérée la proportion de 25 pour 100 d'illettrés, « totalement » ou non, reconnue par le ministre de la Guerre nous paraît sensiblement plus près de la vérité que celle de 2,76 pour 100 à laquelle consent le représentant du ministère de l'Instruction publique.

Un des graves soucis de M. Ed. Petit paraît être l'insuffisance florissante des patronages laïques. Sans doute, leur nombre accuse un léger progrès. Ils étaient 2.626 en 1910-1911, ils sont maintenant 2.694, dont 1.009 de filles et 1.685 de garçons. Mais que sont 2.694 patronages laïques en comparaison des 6.000 œuvres confessionnelles ?

« Le patronage, qui est un peu négligé à profit de l'association, mérite pourtant qu'on lui consacre argent, temps, activité persévérante. C'est la modalité qui, depuis plus d'un siècle, est l'objet, dans le monde déiste, de la propagande la plus intense et la plus patiente, en vertu d'un plan méthodique et singulièrement adroit... Sur le patronage sont concentrées toutes les influences et toutes les énergies... »

Pourquoi les efforts laïques n'aboutissent-ils point aux résultats qu'on obtient dans les milieux catholiques ? Avec une certaine discrétion, M. Petit découvre la piste. « Sans doute, explique-t-il, la tenue d'un patronage exige dépenses, investit ingéniosité, tension d'esprit et de volonté, zèle, dévouement. L'association laïque dispose de ressources pécuniaires médiocres. Il doit compter sur des collaborateurs qui ont une famille et ne peuvent se donner tout entiers à leur tâche. Il n'est pas dans l'opposition et n'est pas emporté par l'élan combatif de l'association... Surtout, vous le savez bien, Monsieur Petit, aucun idéal supérieur ne soutient ses efforts, n'aiguise ses découragements, ne justifie ses sacrifices... »

Il semble au rapporteur qu'on pourrait substituer à cet idéal, l'intérêt. Il ne le dit pas ouvertement, sans doute, mais à plusieurs reprises, il laisse entendre que l'appui financier apporté aux œuvres post-scolaires laïques est insuffisant. Et cependant, les sacrifices consentis par les pouvoirs publics pour aider au travail de christianisation, qui est en définitive le but premier de ces œuvres, paraissent à certains tout à fait abusifs. La part contributive de l'Etat s'est élevée en effet pendant la période envisagée à 960.000 francs dont plus de 650.000 ont été distribués aux instituteurs et institutrices, à titre d'indemnités. En outre, si les Conseils généraux n'ont voté que 60.146 francs de subventions, les municipalités ont fourni un apport considérable de 2.667.637 francs, ce qui représente, on en conviendra, un fort joli denier. Enfin, il faut faire entrer en ligne de compte les cotisations des Sociétés d'Instruction et des associations d'anciens élèves, celles des membres honoraires des Mutualités scolaires, en tout 2.500.000 francs. Qu'on totalise ces chiffres, qu'on y ajoute 25.000 francs de dons et legs (ce qui est fort peu), à la vérité, mais cette parcimonie des donateurs s'explique aisément) et on verra que « le lendemain de l'école » semble, pécuniairement au moins, assuré.

Nous ne pouvons pas passer sous silence le chapitre que M. Ed. Petit consacre à la Mutualité scolaire. Elle a fourni, paraît-il, « un effort particulièrement intense pendant l'année 1911-1912 ». Malgré les circonstances peu favorables, elle a élargi et fortifié quelque peu ses positions. Elle a inscrit 856.509 adhérents au lieu de 651.934 en 1910-1911. Il y a lieu, pensons-nous, pour les catholiques de s'inquiéter, dans toute mesure possible, la Mutualité est,

l'heure actuelle, un des liens les plus solides qui puissent unir des jeunes gens et des hommes. Malgré les efforts et les dévouements admirables qui se sont mis au service de la Mutualité catholique, nous n'avons pas su tirer parti, surtout dans nos écoles et dans nos patronages, de l'excellent moyen qui nous était offert de retenir quantité d'individus. Ces individus-là, nous risquons les voir aller aux organisations officielles, d'autant que les dispositions sont prises ou vont l'être pour qu'il en soit ainsi. M. Petit, en effet, nous prévient que la Mutualité scolaire, dont il espère qu'elle sera un jour ou l'autre obligatoire, s'est efforcée en attendant et pour préparer l'opinion : « 1° de retenir dans l'armée mutualiste en leur faisant payer une cotisation spéciale pour le secours mutuels, les jeunes gens de 13 à 18 ans, apprentis de la ferme, du bureau, de l'atelier qui sont soumis à la loi de 1910 ; 2° d'amener patrons et jeunes travailleurs à verser les cotisations à la loi de 1910 ; 3° d'amener patrons et jeunes travailleurs à verser les cotisations à la loi de 1910 ; 4° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 5° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 6° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 7° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 8° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 9° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 10° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 11° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 12° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 13° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 14° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 15° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 16° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 17° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 18° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 19° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 20° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 21° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 22° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 23° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 24° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 25° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 26° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 27° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 28° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 29° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 30° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 31° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 32° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 33° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 34° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 35° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 36° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 37° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 38° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 39° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 40° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 41° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 42° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 43° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 44° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 45° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 46° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 47° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 48° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 49° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 50° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 51° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 52° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 53° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 54° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 55° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 56° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 57° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 58° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 59° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 60° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 61° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 62° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 63° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 64° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 65° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 66° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 67° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 68° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 69° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 70° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 71° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 72° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 73° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 74° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 75° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 76° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 77° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 78° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 79° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 80° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 81° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 82° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 83° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 84° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 85° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 86° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 87° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 88° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 89° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 90° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 91° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 92° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 93° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 94° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 95° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 96° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 97° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 98° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 99° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 100° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 101° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 102° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 103° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 104° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 105° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 106° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 107° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 108° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 109° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 110° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 111° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 112° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 113° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 114° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 115° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 116° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 117° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 118° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 119° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 120° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 121° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 122° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 123° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 124° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 125° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 126° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 127° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 128° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 129° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 130° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 131° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 132° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 133° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 134° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 135° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 136° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 137° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 138° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 139° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 140° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 141° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 142° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 143° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 144° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 145° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 146° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 147° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 148° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 149° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 150° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 151° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 152° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 153° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 154° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 155° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 156° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 157° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 158° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 159° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 160° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 161° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 162° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 163° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 164° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 165° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 166° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 167° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 168° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 169° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 170° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 171° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 172° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 173° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 174° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 175° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 176° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 177° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 178° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 179° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 180° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 181° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 182° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 183° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 184° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 185° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 186° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 187° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 188° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 189° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 190° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 191° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 192° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 193° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 194° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 195° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 196° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 197° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 198° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 199° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 200° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 201° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 202° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 203° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 204° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 205° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 206° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 207° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 208° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 209° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 210° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 211° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 212° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 213° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 214° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 215° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 216° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 217° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 218° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 219° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 220° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 221° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 222° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 223° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 224° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 225° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 226° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 227° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 228° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 229° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 230° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 231° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 232° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 233° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 234° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 235° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 236° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 237° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 238° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 239° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 240° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 241° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 242° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 243° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 244° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 245° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 246° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 247° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 248° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 249° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 250° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 251° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 252° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 253° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 254° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 255° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 256° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 257° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 258° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 259° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 260° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 261° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 262° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 263° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 264° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 265° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 266° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 267° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 268° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 269° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 270° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 271° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 272° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 273° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 274° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 275° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 276° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 277° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 278° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 279° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 280° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 281° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 282° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 283° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 284° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 285° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 286° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 287° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 288° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 289° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 290° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 291° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 292° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 293° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 294° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 295° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 296° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 297° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 298° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 299° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 300° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 301° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 302° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 303° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 304° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 305° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 306° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 307° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 308° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 309° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 310° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 311° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 312° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 313° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 314° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 315° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 316° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 317° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 318° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 319° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 320° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 321° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 322° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 323° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 324° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 325° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 326° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 327° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 328° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 329° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 330° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 331° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 332° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 333° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 334° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 335° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 336° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 337° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 338° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 339° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 340° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 341° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 342° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 343° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 344° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 345° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 346° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 347° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 348° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 349° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 350° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 351° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 352° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 353° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 354° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 355° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 356° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 357° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 358° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 359° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 360° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 361° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 362° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 363° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 364° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 365° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 366° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 367° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 368° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 369° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 370° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 371° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 372° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 373° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 374° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 375° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 376° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 377° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 378° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 379° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 380° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 381° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 382° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 383° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 384° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 385° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 386° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 387° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 388° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 389° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 390° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 391° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 392° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 393° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 394° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 395° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 396° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 397° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 398° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 399° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 400° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 401° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 402° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 403° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 404° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 405° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 406° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 407° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 408° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 409° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 410° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 411° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 412° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 413° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 414° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 415° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 416° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 417° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 418° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 419° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 420° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 421° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 422° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 423° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 424° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 425° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 426° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 427° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 428° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 429° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 430° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 431° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 432° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 433° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 434° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 435° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 436° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 437° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 438° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 439° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 440° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 441° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 442° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 443° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 444° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 445° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 446° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 447° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 448° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 449° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 450° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 451° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 452° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 453° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 454° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 455° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 456° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 457° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 458° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 459° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 460° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 461° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 462° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 463° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 464° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 465° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 466° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 467° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 468° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 469° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 470° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 471° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 472° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 473° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 474° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 475° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 476° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 477° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 478° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 479° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 480° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 481° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 482° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 483° de verser les cotisations à la loi de 1910 ; 484° de verser les cotisations à la loi de 1910 ;